

**DECISION N° 2023-01****Marché public de travaux
Confortement de berges par de l'enrochement à Tréon****Extrait du Registre des Décisions
Décision du Président du 27 Avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-32 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 100 000 €HT,

Considérant la reprise nécessaire des aménagements réalisés en 2016 et la demande des propriétaires,

DECIDE

Article 1er : De signer le bon de commande du candidat retenu à l'issue de la consultation pour la réalisation de l'enrochement complémentaire à celui réalisé en 2016 sur le site.

Article 2 : De régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants (dans la limite des montants autorisés pour sa délégation).

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Article 5 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 27 Avril 2023

Le Président
Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

**Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le**

DECISION 2023-01